

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 13 décembre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 10 et 11 décembre 2012

2012 DAC 442 - 2012 DASCO 110 Subvention et convention avec l'association Compagnie Tamèrantong ! (20e)

M. Bruno JULLIARD, Mme Gisèle STIEVENARD et Mme Colombe BROSSEL, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 27 novembre 2012 par lequel Monsieur le Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association Compagnie Tamèrantong !(20e) ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 29 novembre 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD au nom de la 9e Commission.

Sur le rapport présenté par Mme Gisèle STIEVENARD au nom de la 5e Commission ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL au nom de la 7e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 10.700 euros, dont 6.000 euros au titre de la culture, 4.700 euros au titre des affaires scolaires est attribuée à l'association Tamèrantong ! 36, rue de Terre-Neuve Paris (20e) pour le financement de son projet théâtre et citoyenneté, au titre des projets culturels élaborés dans le cadre de la politique de la ville. D00186 ; 17945

Article 2 : Le Maire de Paris est autorisé à signer la convention pluriannuelle relative à l'attribution de cette subvention, dont le texte est joint à ce présent projet.

Article 3 : La dépense correspondante, soit 10.700 euros est ainsi répartie :

6.000 euros sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2012, chapitre 65, nature 6574, rubrique 33, ligne VF40004 : provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture. 2012_02118

4.700 euros sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2012, chapitre 65, nature 6574, rubrique 213, ligne VF80002, provision pour subventions de fonctionnement au titre des affaires scolaires. 2012_02119